

# COLLECTIF DES ONG POUR LE RESPECT DES DROITS HUMAINS

## COMMUNIQUE DE PRESSE

*Pour diffusion immédiate*

### **LE COLLECTIF DES ONG POUR LE RESPECT DES DROITS HUMAINS DÉNONCE L'ARRESTATION ILLÉGALE ET ARBITRAIRE PAR DES FORCES ARMÉES DE 22 JEUNES AINSI QUE LEURS CONDITIONS DE DÉTENTION A KANKAN**

27 juillet 2020, GUINÉE-CONAKRY, les violations des droits humains se multiplient à un rythme inquiétant...

Les 21 et 22 juillet 2020 à Kankan, 22 jeunes, manifestant pacifiquement pour la desserte en électricité de leur ville, ont été **arrêtés par des militaires (bérets rouges) déployés par le Gouvernement pour réprimer la contestation**. Depuis leur arrestation, ils sont détenus dans des conditions très préoccupantes dans le camp militaire Soundiata Keita de Kankan. Trois autres manifestants ont été grièvement blessés.

Les défenseur.e.s des droits humains qui ne cessent de dénoncer les multiples violations des droits humains en cours en Guinée depuis ces derniers mois s'inquiètent à nouveau du sort que l'État guinéen réserve à ses citoyens par l'usage disproportionné de la force et le recours à l'armée dans le maintien de l'ordre lors des manifestations.

Alors que nous apprenons que les détenus seraient victimes d'actes de torture physique et morale, nous demandons à l'État guinéen de prendre des mesures immédiates de sauvegarde de la sécurité de ces jeunes détenus et de procéder à leur libération du fait du caractère illégal des conditions de leur arrestation et de détention.

Le Collectif des ONG pour le respect des droits humains en profite pour rappeler à l'État guinéen garant du respect des droits de l'homme et de l'État de droit que :

- Il est du devoir des États de protéger les droits de l'homme ;
- Garantir le droit à une vie décente est un devoir pour l'État ;
- Le droit de manifester est un droit consacré dans la Constitution et les conventions de droit international auxquelles la Guinée a souscrit dont la Déclaration Universelle des droits de l'Homme,

le Pacte International Relatif aux droits Civils et Politiques, la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples ;

- Le maintien de l'ordre relève des forces de sécurité uniquement
- L'État a la responsabilité d'assurer la sécurité des détenus et maintenir des conditions de détention qui respectent leurs droits ;
- La torture est interdite sous toutes ses formes conformément aux articles 232 et suivants du Code Pénal

Il informe que toutes les violations des droits humains en cours à Kankan et ailleurs sont répertoriées et feront l'objet d'investigations indépendantes par des organisations de défense des droits humains.

**Le Collectif demande en attendant à l'État guinéen de :**

- Mettre immédiatement fin à la répression disproportionnée par des forces de défense et de sécurité des manifestations pacifiques à Kankan et garantir l'intégrité physique et moral des manifestants ;
- Assurer la libération immédiate et sans conditions de toutes les personnes arrêtées ;
- Se conformer en toute situations aux normes internationales de protection et de défense des droits de l'Homme ratifiés par la Guinée et cités ci-dessus ;
- Gérer la prise en charge intégrale des personnes blessées ;
- Ouvrir des enquêtes pour identifier et traduire en justice tous les auteurs et commanditaires des violences sur les manifestants ;
- Ouvrir des négociations avec les organisations de la société civile, particulièrement les organisations de défense des droits humains, en vue d'un règlement pacifique et négocié des revendications des populations ;

*Pour plus d'informations, veuillez contacter :*

Fodé KOUYATE ; Le Collectif des ONGs pour le respect des droits humains, [fode.kouyate@afriktivistes.org](mailto:fode.kouyate@afriktivistes.org)  
Fatou S. HANN ; Le Collectif des ONGs pour le respect des droits humains, [fatou.hann@gmail.com](mailto:fatou.hann@gmail.com), 00224  
624 86 04 86